

(A)

(N^o 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 1860.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1861.

(Voir les N^{os} 8 et 28 de la Chambre des Représentants, et le N^o 5 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président; D'HOOP, ZAMAN, SACQUELEU, et
FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice de 1861, présenté par l'honorable Ministre des Finances à la Chambre des Représentants le 20 novembre dernier, et adopté par cette assemblée le 12 de ce mois, à l'unanimité des 77 membres présents, établit que la situation du trésor continue à être très-satisfaisante.

En effet, malgré l'affectation faite, par la loi du 18 juillet 1860, d'une somme d'environ fr. 4,000,000 au fonds communal sur les ressources ordinaires, et l'imputation annuelle de fr. 5,000,000 qui grève momentanément le trésor par suite de l'adoption de la loi du 8 septembre 1859, l'exercice de 1861 laissera un boni de fr. 5,081,000, si, comme tout permet de l'espérer, les prévisions du Budget des Recettes et des Dépenses pour 1861 se réalisent.

Le Budget des Voies et Moyens qui vous est présenté pour 1861 s'élève à fr. 148,629,190. Il se subdivise comme suit :

Impôts	fr.	105,510,690	»
Péages des routes et canaux, produits des bateaux à vapeur d'Ostende à Douvres	fr.	4,510,000	»
Postes, déduction faite des 42 p. c. alloués au fonds communal		2,840,000	»
} 7,350,000 »			
Capitaux et revenus :			
Chemin de fer et télégraphes.	fr.	28,000,000	»
Enregistrement et domaines		3,615,000	»
Trésor public.		2,427,500	»
		<hr/>	
		54,042,500	»
Remboursements		1,726,000	»
		<hr/>	
Total.	fr.	148,629,190	»

Fonds spécial :

Produit des ventes de biens domaniaux, autorisés par la
loi du 3 février 1843. fr. 400,000 »

Plusieurs membres de votre Commission ont fait connaître qu'ils avaient l'intention d'appeler l'attention de M. le Ministre des Finances sur les avantages que présenteraient, à la généralité des citoyens, la suppression des droits de barrières ; mais ils ont ajouté que le même Ministre ayant déclaré dans une autre enceinte que cette question est à l'étude, ils pensaient qu'une proposition à cet égard serait inopportune en ce moment.

Votre Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget des Voies et Moyens pour 1861, qui s'élève à 148,629,190 fr., et d'approuver également la vente de biens domaniaux, en exécution de la loi du 3 février 1843, jusqu'à concurrence de 400,000 fr.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.

Le Vice-Président,
J.-J. LAOUREUX.